

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N° 2024-061-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN EMMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

**2, RUE DU PUIS FERREEN**

**Nous, Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 02 février 2023, par laquelle la **Société de DEMENAGEMENTS PEYSSON PERTUIS**, sise 613 rue Saint-Martin, ZAC St Martin, 84120 PERTUIS, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre d'un emménagement ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société de DEMENAGEMENTS PEYSSON PERTUIS, sise 613 rue Saint-Martin, ZAC St Martin, 84120 PERTUIS, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 02, rue du Puits Ferréen, 83560 RIANNS, dans le cadre de l'emménagement de leur client, Monsieur LEPETIT ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La Société de DEMENAGEMENTS PEYSSON PERTUIS, sise 613 rue Saint-Martin, ZAC St Martin, 84120 PERTUIS est autorisée à stationner ses véhicules face au 02 rue du Puits Ferréen, 83560 RIANNS, pour favoriser l'emménagement de leur client.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation et au stationnement est valable du :

**Mercredi 27 mars jusqu'au jeudi 28 mars 2024 de 08h à 19h**

Les véhicules de déménagement autorisés à stationner sont :

- **deux véhicule de trois tonnes cinq (3.5t) avec un monte-meubles.**

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

La Société de DEMENAGEMENTS PEYSSON PERTUIS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire de déviation, par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La Société de DEMENAGEMENTS PEYSSON PERTUIS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 06 février 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël